Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219500915-20261019-DM_2026-32-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Publication : 20/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

OK

2026-32

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

DÉCISION DU MAIRE

M57 FONGIBILITE DES CREDITS

DECISION BUDGETAIRE N°2 PORTANT VIREMENT DE CREDIT

N° 2026-32

Le Maire de Bouffémont, Karine OKONSKI,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-41 du 02 juillet 2026 relative aux délégations accordées au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 23-2022 portant sur le passage au 01 janvier 2024 à la nomenclature M57

Vu la délibération 59-2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération 04-2026 portant adoption du vote du budget 2026 ;

Vu la décision budgétaire 2026-22 portant virement de crédit M57 fongibilité des crédits ;

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 57 ;

Considérant que des travaux de réaménagement de bureaux sont à prévoir en Mairie, il convient d'effectuer des mouvements de crédits entre les opérations 670 et 902 afin de transférer des dépenses inscrites au budget de l'opération 670 vers l'opération 902 ;

Considérant que des travaux s'imposent liés au projet Home studio du service jeunesse, il convient d'effectuer des mouvements de crédits entre les opérations 670 et 440 afin de transférer des dépenses inscrites au budget de l'opération 670 vers l'opération 440 ;

Considérant que pour le besoin de la ville, le service Animation global doit se doter de mobiliers supplémentaires (tables, barnums) il convient d'effectuer des mouvements de crédits entre les opérations 670 et 420 afin de transférer des dépenses inscrites au budget de l'opération 670 vers l'opération 420 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219500915-20261019-DM_2026-32-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Publication : 20/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de procéder aux virements de crédits comme suit : Section investissement.

Imputation-fonction-chapitre-opération	Libellé	Montant
2188-311-21-420	Culture et Animation	+ 5 000 ,00 €
21318-510-21-670	Autres bâtiments publics	- 5 000 ,00 €
21311-020-21-902	Bâtiment Mairie	+ 25 000,00 €
21318-510-21-670	Autres bâtiments publics	- 25 000,00 €
21318-338-21-440	Service Jeunesse	+ 10 000,00 €
21318-510-21-670	Autres bâtiments publics	- 10 000,00 €
	TOTAL	**0,00€**

ARTICLE 2 : Cette décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil municipal qui suit, conformément aux procédures prévues par l'Article.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Bouffémont, le 19 octobre 2026

Le Maire,
Karine OKONSKI

MAIRIE DE BOUFFEMONT (VAL D'OISE)